



## CONSEIL DE TUTELLE

Quatorzième Session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 11 juin 1954,  
à 14 heures

NEW-YORK

## SOMMAIRE

Pages

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1116, T/1117 et Add.1 à 3, T/1122); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite)	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (fin).....	53
Discussion générale .....	59

**Président:** M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non-membre du Conseil de tutelle: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne: a) rapport annuel de l'autorité administrante (T/1116, T/1117 et Add.1 à 3, T/1122); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite)**

[Points 4, a, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie) et M. Salah (Egypte), membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Mochi, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

**QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (fin)**

1. M. ASHA (Syrie), rappelant les observations que le représentant de l'Egypte au Conseil consultatif pour la Somalie a faites à la 529<sup>ème</sup> séance au sujet de l'enseignement, demande au représentant spécial si l'Administration a l'intention de coordonner les méthodes d'enseignement, afin que tous les jeunes Somalis aient une formation commune et solide qui leur permettra de prendre en mains les affaires de leur pays.

2. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que le souci manifesté par le représentant de l'Egypte au Conseil consultatif et par le représentant de la Syrie, a été partagé par l'Administration qui a élaboré, avec la coopération de l'UNESCO, un plan quinquennal dont le but essentiel est d'uniformiser les méthodes d'enseignement; ce plan a été approuvé par le Conseil de tutelle

(A/2427, p. 67). Le professeur Grandjean, l'expert de l'UNESCO qui a visité le Territoire au début de 1953, a conclu dans son rapport que les réalisations déjà faites par l'Administration depuis 1950 sont un sûr garant de la réalisation du plan quinquennal et que le plan est susceptible de hausser le niveau général de l'instruction et d'améliorer les conditions économiques et sociales, sans imposer de dépenses insupportables dans le futur Etat somali.

3. Il n'existe pas moins de 38 catégories d'écoles en Somalie. Les écoles italiennes ont été ouvertes principalement, mais non exclusivement, pour les membres de la communauté italienne et elles ont exactement les mêmes programmes que les écoles correspondantes en Italie. De leur côté, les écoles somalies ont été adaptées aux besoins et au développement du Territoire; leurs programmes tiennent compte de l'histoire de la Somalie et de sa situation actuelle. Les écoles coraniques et l'Ecole de disciplines islamiques ont des finalités essentiellement religieuses.

4. M. ASHA (Syrie) rappelle que l'un des Vice-Présidents du Conseil territorial de la Somalie a déclaré devant le Conseil de tutelle (530<sup>ème</sup> séance) que la population n'était pas très satisfaite de l'enseignement donné dans les écoles somalies. Il voudrait savoir si le représentant spécial connaît les raisons de ce mécontentement et si l'Administration envisage de prendre des mesures pour donner satisfaction à la population du Territoire.

5. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) fait observer tout d'abord que le plan quinquennal n'a été mis en œuvre que très récemment et qu'il pourra éventuellement être amélioré, à la lumière de l'expérience acquise. L'un des principaux problèmes à résoudre est celui du personnel enseignant somali; le niveau de culture des maîtres autochtones est insuffisant; certains d'entre eux exercent alors qu'ils n'ont pas encore obtenu leur diplôme d'aptitudes pédagogiques. C'est pourquoi l'Administration a créé en 1953 l'Ecole normale d'instituteurs.

6. L'Administration prend toutes les mesures possibles pour améliorer la situation, non seulement en formant un personnel enseignant plus nombreux et mieux qualifié, mais aussi en améliorant les manuels scolaires et en favorisant toutes les activités qui ont pour but de contribuer au bon fonctionnement des écoles; à ce sujet, il faut citer notamment la création de comités scolaires formés en chaque endroit où se trouve une école et composés de représentants des maîtres, de parents d'élèves et de notables de la localité.

7. M. Mochi tient à préciser que l'Administration n'a pas reçu de plaintes qui lui donneraient à croire qu'elle ne s'est pas engagée dans la bonne voie en matière de politique scolaire.

8. M. ASHA (Syrie) ne pense pas qu'on puisse adresser un tel reproche à l'Administration. Elle a fait des efforts très nets dont il faut la féliciter; toutefois, il reste encore beaucoup à faire.

9. La pénurie de personnel enseignant est une question particulièrement grave. On peut lire dans le rapport annuel<sup>1</sup> que le personnel enseignant dans les écoles primaires et secondaires comprend 247 Italiens et neuf Arabes. Normalement, ces derniers devraient être remplacés par des Somalis en 1960 au plus tard ; pour ce faire, il faudrait former chaque année plus de 40 nouveaux maîtres somalis. Or, l'école normale d'instituteurs ne comptait que 14 élèves en 1953. M. Asha aimerait connaître l'opinion du représentant spécial, ainsi que celle du représentant de l'UNESCO, sur cette question très importante pour l'avenir de l'enseignement dans le Territoire.

10. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) ne sait pas si l'étude des statistiques permettrait de donner une explication satisfaisante de l'état de choses mentionné par le représentant de la Syrie. Il a déjà eu l'occasion de signaler que la carrière de l'enseignement ne semble pas attirer un aussi grand nombre de Somalis que l'Administration le souhaiterait. On a constaté, par exemple, que des Somalis qui se préparaient à l'enseignement abandonnaient cette carrière lorsqu'ils avaient obtenu des diplômes suffisants pour entrer dans la carrière administrative. L'Administration fait tous ses efforts pour encourager des Somalis à entrer à l'École normale d'instituteurs, et elle espère que cette école permettra d'obtenir des résultats satisfaisants.

11. M. DESTOMBES (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare que la question de la formation des instituteurs est cruciale du point de vue du développement de l'enseignement dans le Territoire. Le professeur Grandjean, l'expert de l'UNESCO, a estimé que la seule solution saine pour obtenir des maîtres somalis destinés à l'enseignement primaire résidait dans l'École normale ; toute formation accélérée d'instituteurs autochtones n'aboutirait qu'à des résultats absolument insuffisants. Malheureusement, l'École normale ne compte actuellement qu'un très faible effectif : cinq élèves en première année et neuf en deuxième année, soit un total de 14. Si l'on considère qu'il faut un maître pour 30 élèves environ et que le Territoire dispose actuellement d'environ 270 instituteurs primaires (130 Italiens, 131 Somalis, neuf Arabes), on se rend compte que la formation annuelle de 15 à 20 instituteurs est totalement insuffisante. C'est pourquoi l'Autorité administrante doit recourir à d'autres procédés ; elle doit recruter à l'étranger, comme elle l'a fait par le passé et elle doit continuer à perfectionner, grâce à des cours complémentaires, les maîtres formés dans le Territoire.

12. M. ASHA (Syrie) n'est pas opposé au recrutement à l'étranger de professeurs dans les domaines spécialisés, mais il estime que le Territoire doit obtenir sur place le personnel enseignant nécessaire pour les écoles primaires et même pour les écoles secondaires. Etant donné les explications fournies par le représentant spécial, il semble que l'Administration devrait avoir recours à des stimulants efficaces pour encourager les Somalis qualifiés à embrasser la carrière de l'enseignement ; elle pourrait peut-être augmenter les traitements des instituteurs et leur promettre des bourses de perfectionnement à l'étranger.

13. M. Asha aimerait avoir quelques renseignements sur les résultats obtenus au centre d'éducation de base

qui a été ouvert à Dinsor, sous la direction d'un expert de l'UNESCO.

14. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) explique que l'expérience conduite par le professeur Barrera Vásquez dans la région de Dinsor a commencé au milieu de 1953. L'expert de l'UNESCO a demandé à l'Administration de lui fournir quelques instruments et le matériel nécessaires à ses travaux ; il a eu entière satisfaction ; de son côté, l'UNESCO lui a déjà envoyé, et lui envoie encore, des fournitures. L'Administration n'a pas demandé à l'expert, qui est une personnalité de la plus haute compétence, de lui faire d'ores et déjà connaître ses conclusions ; d'ailleurs, il étend encore ses activités, au point que l'UNESCO et l'Administration ont suggéré de lui adjoindre un autre expert. La tâche du professeur Barrera Vásquez est très délicate, car il s'adresse à des populations nomades ou semi-nomades, mais on peut être certain qu'il aura bientôt acquis une expérience suffisante pour donner à l'Administration des renseignements précieux qui permettront sans doute d'entreprendre une campagne générale d'éducation de base.

15. M. DESTOMBES (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) explique que le professeur Barrera Vásquez, après une étude des conditions générales du Territoire, s'est installé à Dinsor, à 300 kilomètres à l'ouest de Mogadiscio, le 9 janvier 1954. La région de Dinsor est habitée par des populations musulmanes qui exploitent de façon très primitive des ressources naturelles extrêmement faibles ; cette région se prête fort bien à une expérience d'éducation de base.

16. L'expert de l'UNESCO est assisté de quelques personnes qui ont été mises à sa disposition par le Gouvernement italien ; à son départ, elles resteront sur place ou feront bénéficier de leur expérience d'autres centres qui seraient créés sur le modèle du centre de Dinsor. L'expert a déjà enseigné aux autochtones de Dinsor un certain nombre de choses élémentaires qui font partie de l'éducation de base et qui ont pour but d'améliorer le niveau de vie des indigènes et de les habituer à vivre en communauté. Par exemple, il leur a appris à se servir de la charrue et à utiliser les animaux pour le labourage ; ces démonstrations ont eu un grand succès ; en dépit des préjugés locaux, la population locale commence à utiliser les bœufs pour labourer et cette pratique se répand. L'expert de l'UNESCO a également essayé de développer l'artisanat en intéressant les autochtones à la fabrication d'outils agricoles ; actuellement, les charrues sont commandées à Mogadiscio, mais on espère qu'elles pourront être bientôt construites sur place. Dans la poterie, les autochtones de Dinsor ignoraient l'usage du tour ; l'expert leur a fait des démonstrations et maintenant quelques potiers travaillent au tour.

17. En dehors de ses activités purement matérielles, le centre de Dinsor accorde la plus grande attention à l'éducation des adultes ; on y donne des cours pour éliminer l'analphabétisme ; une petite bibliothèque est déjà en formation. En dépit des préjugés concernant l'éducation de la femme, l'expert de l'UNESCO s'efforce également de convaincre les femmes d'avoir une bonne hygiène ménagère et il leur donne, à cette fin, les meilleurs enseignements à leur portée. Enfin, une société sportive a été créée ; on espère intéresser ainsi la jeunesse aux activités du centre d'éducation de

<sup>1</sup> Voir *Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration de tutelle de la Somalie, 1953*, Ministère des affaires étrangères, Rome, 1954.

base, afin que la population locale prenne une part effective à cette expérience.

18. M. ASHA (Syrie) remercie le représentant de l'UNESCO des renseignements fort intéressants qu'il vient de donner au Conseil. La délégation syrienne aimerait que le prochain rapport annuel de l'Autorité administrante contienne une analyse complète et détaillée des résultats obtenus par le centre d'éducation de base de Dinsor.

19. M. Asha voudrait savoir si l'Administration a essayé de déterminer le nombre d'autochtones qui savent lire et écrire. Si cette évaluation a été faite, il voudrait connaître le pourcentage des personnes sachant lire et écrire parmi les populations urbaines et parmi les nomades.

20. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) ne pense pas que le calcul en question ait jamais été fait; il ignore donc les pourcentages demandés par le représentant de la Syrie. Toutefois, il est certain que le nombre de personnes sachant lire et écrire est relativement plus élevé dans les centres urbains; la plupart des nomades sont analphabètes.

21. Les élections qui seront organisées dans un avenir prochain permettront d'établir des contacts plus directs avec les nomades; on pourra alors obtenir des renseignements précis et détaillés sur leur mode d'existence.

22. M. ASHA (Syrie) rappelle qu'un référendum populaire a montré les préférences de la population en ce qui concerne l'utilisation des diverses langues, à savoir: l'arabe, le somali et l'italien; les résultats de ce référendum ont été corroborés par les conclusions de la Mission de visite des Nations Unies de 1951 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/947, par. 319 et 320); de son côté, le Conseil territorial s'est prononcé à l'unanimité. En conséquence, M. Asha voudrait savoir si l'Administration voit des difficultés particulières à ce que l'arabe devienne l'une des langues officielles de la Somalie, comme le désire la population.

23. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) tient à préciser que le but du référendum n'était pas de choisir une langue officielle, mais simplement une langue véhiculaire de l'enseignement. De plus, le référendum a eu lieu entre des chefs, des notables, des représentants de communautés religieuses et de partis politiques et des représentants du personnel enseignant; au total, 934 personnes ont pris part au référendum: 768 se sont prononcées en faveur de l'arabe comme deuxième langue dans l'enseignement, en plus de l'italien; 156 se sont prononcées en faveur du somali. De son côté, le Conseil territorial a également opté pour l'arabe comme langue véhiculaire de l'enseignement; il s'est prononcé à une forte majorité, mais non pas à l'unanimité.

24. Dans la vie officielle du Territoire, l'arabe a sa place aux côtés de l'italien dans toutes les activités politiques, économiques et autres. C'est ainsi, par exemple, que tous les actes officiels sont publiés en italien et en arabe; les procès-verbaux du Conseil territorial sont établis dans ces deux langues. On peut donc dire qu'en pratique la Somalie a actuellement deux langues officielles, l'italien et l'arabe. Toutefois, l'ensemble de la population n'a pas été appelé à se prononcer officiellement à ce sujet; or, il est évident que c'est aux Somalis eux-mêmes qu'il appartient de décider quelle sera la langue officielle — ou quelles seront les langues officielles — du futur Etat indépendant.

25. M. ASHA (Syrie) remercie le représentant spécial de ses explications. Puisque l'arabe et l'italien sont en pratique les langues officielles du Territoire, le Conseil de tutelle pourrait recommander que cette situation de fait soit également reconnue en droit. Compte tenu des désirs exprimés devant le Conseil par le Vice-Président du Conseil territorial de la Somalie, la délégation syrienne présentera ultérieurement un projet de résolution relatif aux langues officielles de la Somalie.

26. Répondant à une question de Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) indique que l'Administration a enregistré des réalisations importantes dans le domaine de l'enseignement communautaire; elle possède deux cinémas ambulants qui parcourent le pays et projettent des films en langue somalie. L'un de ces cinémas a été prêté par le Conseil consultatif pour la Somalie qui siège à Mogadiscio. On utilise également la radio dans les centres municipaux où une grande partie de la population nomade vient faire ses achats. Les émissions sont faites en somali et en italien et sont transmises de Mogadiscio. Les programmes somalis sont préparés exclusivement par des Somalis. Les programmes comprennent de la musique, des lectures du Coran et des conférences en somali sur des questions qui intéressent l'ensemble de la population.

27. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande quelques précisions au sujet des cours de formation qui sont donnés à l'Ecole de préparation politique et administrative. Il voudrait savoir notamment si l'Administration octroiera des postes aux étudiants de cette école sur la base des résultats obtenus aux examens finaux.

28. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne), se référant à la page 299 du rapport annuel, explique qu'une première promotion d'étudiants ont déjà bénéficié de bourses pour poursuivre leurs études au Centre d'études des Somalis en Italie. Après un cours de perfectionnement qui durera un an et demi ou deux ans, ces étudiants reviendront dans le Territoire et l'Administration a la ferme intention de leur confier à leur retour des postes de responsabilité.

29. M. MAX (France) rappelle que la question la plus grave que paraît poser à l'Administration italienne l'extension de l'enseignement en Somalie semble se rapporter au problème linguistique. Il voudrait savoir si l'Autorité administrante compte pousser son expérience en la matière, en dépit des résistances rencontrées pour l'instauration d'un enseignement primaire en langue somalie et s'il est question d'en modifier le programme en faisant une place à la langue somalie écrite à l'aide de la transcription latine préconisée par le professeur Grandjean. Il se demande si, dans le cas contraire, on ne risquerait pas de voir les Somalis arriver à l'indépendance sans être à même d'utiliser pleinement leur langue maternelle. M. Max demande également des renseignements sur le contenu des ouvrages scolaires. Enfin, il voudrait vérifier s'il est exact que les écoles destinées aux nomades n'ont pu commencer à fonctionner parce que l'utilisation de la langue somalie était la condition indispensable du succès de cette forme d'enseignement.

30. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) rappelle qu'à sa onzième puis à sa douzième session, le Conseil de tutelle a invité l'Administration, dans deux recommandations

distinctes (A/2150, p. 147; A/2427, p. 67), à prendre des mesures pour le développement de la langue somalienne. Il y a donc là, pour l'Autorité administrante, une certaine obligation. Aussi des experts ont-ils été invités à faire des études sur le somali en employant la transcription latine qui leur est familière, puisqu'ils sont de nationalité italienne. Un abécédaire primaire a été élaboré. Dans une école de Mogadiscio, un instituteur italien qui a étudié le somali a enseigné cette langue à titre expérimental, en utilisant les caractères latins et osmanis. L'expérience a obtenu un vif succès mais lorsqu'il a été question de passer de l'enseignement oral à l'enseignement écrit, les élèves ont déserté la classe et l'école a dû être fermée. L'éducation des masses restera un problème difficile à résoudre tant que la population ne coopérera pas avec l'Administration, mais il est évident qu'en toute logique, l'enseignement destiné aux nomades doit se faire dans la seule langue que ces populations connaissent.

31. M. RYCKMANS (Belgique) constate que, même s'il paraît insuffisant, le plan quinquennal pour l'instruction a été approuvé par l'UNESCO. En ce qui concerne la question des langues, il rappelle que lorsque la population somalienne a manifesté son désir de voir l'arabe et l'italien employés comme langue d'enseignement, elle était convaincue que c'était là le seul moyen d'arriver à des résultats rapides. Il ne faut pas oublier que ce désir a été exprimé par 924 personnes dont la plupart connaissaient, soit l'arabe, soit l'italien, soit encore les deux langues. Il est probable que si l'on avait interrogé la masse de la population qui ne connaît ni l'arabe, ni l'italien, elle aurait répondu qu'elle désirait recevoir cet enseignement dans la seule langue où elle était susceptible de l'assimiler, à savoir la langue somalienne. D'autre part, il est tout à fait incorrect d'affirmer qu'il n'y a pas de langue somalienne écrite. Le rapport annuel lui-même contient des centaines de mots somaliens, des noms de tribus, des noms géographiques, des noms de rivières, des noms de plantes. Le somali peut donc s'écrire en caractères latins. Les seules questions qui se posent sont des questions de transcription, purement techniques, et faciles à résoudre. Du reste, il ne s'agit pas d'enseigner le somali mais d'apprendre à écrire à des gens qui connaissent parfaitement la langue. Les populations changeraient peut-être d'avis si on pouvait les convaincre qu'en commençant par bien apprendre la langue vernaculaire, elles pourraient ultérieurement apprendre plus vite l'italien et l'arabe, comme le prouve d'ailleurs l'expérience conduite au Mexique avec la collaboration de l'UNESCO. M. Ryckmans est convaincu que l'enseignement doit se faire en somali et pense, à cet égard, que la décision d'établir un abécédaire dans cette langue est une entreprise méritoire. Il est inexact de dire qu'il faut apprendre des langues étrangères fort difficiles avant de pouvoir écrire. L'expérience montre qu'il suffit d'enseigner à tous ceux qui connaissent le somali comment former les caractères pour constater que chacun peut apprendre à écrire quand il s'agit de le faire dans sa propre langue. Au contraire, commencer par apprendre une langue étrangère constituerait un obstacle infranchissable pour la masse. De même, on ne pourrait jamais recruter suffisamment d'instituteurs pour les écoles élémentaires si on exigeait d'eux la connaissance parfaite de l'arabe ou de l'italien. En ce qui concerne l'échec de l'expérience faite à Mogadiscio, il n'a rien de surprenant. En effet, dans toutes les villes des territoires africains, les habitants insistent pour connaître une langue européenne

parce qu'ils considèrent, à juste titre, qu'ils pourront ainsi améliorer leur niveau de vie. Néanmoins, le problème est tout à fait différent lorsqu'il s'agit de la masse des habitants qui sont destinés à demeurer des agriculteurs. C'est précisément pour ces populations que l'instruction doit être donnée dans la langue maternelle.

32. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) cite, à l'appui des observations du représentant de la Belgique, un passage tiré d'un rapport du Professeur Grandjean qui constate qu'un ouvrage, écrit en somali parlé dans la Côte française des Somalis, a été parfaitement compris par les Somalis de Mogadiscio. Ainsi, les différences dialectales ne font pas obstacle à l'unification de la langue.

33. M. RYCKMANS (Belgique) demande quelle est la proportion de Somalis qui connaissent l'arabe ou l'italien. Il voudrait savoir également si les bibliothèques du Territoire, pour l'organisation desquelles il y a lieu de féliciter l'Administration, sont fréquentées par un nombre important d'autochtones.

34. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) ne possède pas de chiffres exacts sur le nombre de Somalis qui connaissent l'italien mais on peut dire que cette langue est assez répandue dans tous les centres du Territoire. Quant à l'arabe, il est plus répandu encore, sauf parmi les véritables nomades où il est à peu près totalement inconnu. Les deux tiers de la population au moins ne connaissent que le somali et les différences entre les dialectes n'empêchent pas les habitants de se comprendre même lorsqu'ils proviennent de différentes régions. En ce qui concerne les bibliothèques, elles ont pour but d'améliorer la culture des autochtones et, comme l'a reconnu le Vice-Président du Conseil territorial, les Somalis en profitent largement, la majorité des lecteurs étant autochtones. Du reste, la population est vivement encouragée à s'intéresser à la bibliothèque.

35. M. RYCKMANS (Belgique) constate qu'il est fait mention, à la page 312 du rapport annuel, de l'Institut culturel et social et voudrait savoir si cette institution excellente, dont on doit se féliciter de constater le développement, est subventionnée par l'Administration.

36. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) ne possède pas de précisions à ce sujet mais il sait que l'Administration fournit une aide indirecte sous forme de livres. D'autre part, les maîtres sont tenus, dans leurs centres respectifs, d'apporter leur concours aux activités de l'Institut, notamment en organisant des conférences.

37. M. S. S. LIU (Chine) constate que, d'après le rapport annuel (p. 286), 63 Somalis étudiaient en Italie et 33 autres avaient reçu du Gouvernement égyptien des bourses d'études pour l'enseignement secondaire, au cours de l'année 1953. Il voudrait avoir des précisions au sujet des cours que ces étudiants ont suivis et demande s'ils ont l'intention d'entrer ultérieurement dans l'Administration.

38. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) fait observer en premier lieu que le nombre des boursiers étudiant en Egypte s'élevait à 87 dans les premiers mois de 1954. Certains des boursiers somaliens qui se trouvent en Italie sortent de l'École de préparation politique et administrative, d'autres sont instituteurs. Tous partiront, à leur retour en Somalie, participer au concours

d'Etat pour les postes disponibles dans l'Administration.

39. M. S. S. LIU (Chine), constatant que le tableau des effectifs scolaires qui figure dans le document de travail sur la situation dans le Territoire rédigé par le Secrétariat (T/L.471) accuse une diminution du nombre des inscrits dans un certain nombre d'écoles, demande des explications à ce sujet.

40. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que l'Administration déplore cette diminution mais elle ne peut guère utiliser que la persuasion pour amener la population à fréquenter plus assidûment les écoles. Les étudiants ayant obtenu un diplôme auront d'autant plus de chances de réussir dans la vie et cela encouragera la fréquentation scolaire.

41. M. LOOMES (Australie), se référant à l'Ecole moyenne supérieure dont il est fait mention dans le rapport annuel, demande des précisions au sujet des cours qui sont dispensés, et voudrait également savoir quels sont les rapports entre cette école et l'Ecole de préparation politique et administrative en ce qui concerne la nomination aux postes administratifs.

42. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) explique que la différence tient d'abord à l'âge des élèves. On n'exige aucun diplôme particulier des étudiants de l'Ecole de préparation politique et administrative alors que ceux de l'Ecole moyenne supérieure doivent avoir accompli le cycle primaire et secondaire. Néanmoins, lorsque les étudiants de l'Ecole de préparation politique et administrative qui se trouvent actuellement en Italie auront terminé le stage de deux ans qu'ils font dans ce pays, ils auront un degré de culture comparable à celui de leurs camarades de l'Ecole moyenne supérieure qui délivre, elle, le diplôme le plus élevé sur le Territoire même. L'Ecole moyenne supérieure possède actuellement sept inscrits qui finiront leurs études en 1957 et l'on escompte qu'en 1958 la deuxième promotion comptera un nombre beaucoup plus élevé d'étudiants.

43. M. LOOMES (Australie) voudrait savoir si l'Institut supérieur d'économie et de droit, dont il est question à la page 300 du rapport annuel, demeurera limité à ces deux disciplines ou s'il constituera le point de départ d'une véritable université dispensant, par exemple, des cours de médecine.

44. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que si l'on a envisagé de limiter l'Institut à l'économie et au droit, c'est pour des raisons uniquement budgétaires. La construction des laboratoires souvent nécessaires dans l'enseignement technique entraînerait des frais trop importants pour le futur Etat somali. M. Mochi rappelle que les étudiants de l'Institut ne s'inscriront pas avant 1957 et, puisque les études de droit dureront quatre ans, les premiers étudiants seront diplômés en 1961, c'est-à-dire au moment où la Somalie aura déjà accédé à l'indépendance.

45. M. EGUIZABAL (Salvador) demande si, dans les centres les plus peuplés, l'Administration ne pourrait instituer l'enseignement obligatoire, tout au moins en ce qui concerne les écoles élémentaires.

46. Il voudrait également savoir si l'Administration envisage de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de développer l'emploi de la langue somalienne dans l'enseignement.

47. D'autre part, le service de bibliothèque ambulante n'a pas encore été créé; il serait donc fort utile d'ouvrir, dans de nouvelles localités, des petites salles de lecture où l'on organiserait des conférences et des concerts, ce qui serait un moyen d'inciter la population à les fréquenter et ce qui permettrait de développer, chez les autochtones, le goût de la lecture et des activités culturelles.

48. Répondant à la première question, M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que dans toute la mesure du possible l'Administration s'attachera à instituer l'enseignement obligatoire dans tous les centres habités avant 1960. Il lui faudra cependant tenir compte des dépenses que nécessitera cette mesure; la pénurie de personnel enseignant pose également un problème. Le premier devoir de l'Administration est d'améliorer les écoles existantes.

49. Pour ce qui est de l'emploi de la langue somalienne, les recommandations que le Conseil a adoptées à ses deux sessions précédentes constituent pour l'Autorité administrante une obligation qu'elle est fermement résolue à remplir.

50. L'Administration n'a pas jugé possible d'instituer un service de bibliothèque ambulante, parce qu'à en juger par le nombre des personnes qui ont pris part aux activités culturelles déjà organisées, seul un très petit nombre d'autochtones auraient mis à profit ces services. Les distances qui séparent les centres habités sont considérables et les routes sont impraticables en certaines saisons. L'Autorité administrante a donc jugé rationnel de s'attacher à développer l'intérêt de la population des centres où des résultats immédiats peuvent être obtenus, plutôt que de disperser ses efforts dans l'ensemble du Territoire. Enfin, si l'on ne peut encore se procurer d'enregistrements de musique somalienne, les stations radiophoniques diffusent de nombreux programmes musicaux.

51. M. EGUIZABAL (Salvador) a accueilli avec une très grande satisfaction les indications fournies dans le rapport annuel en ce qui concerne la création d'un établissement du niveau universitaire. Il se demande si l'on ne pourrait créer, tout au moins dans les principaux centres, une école de droit, une école de médecine et une école vétérinaire, particulièrement utile à la population étant donné l'importance de l'élevage; ces établissements constitueraient l'embryon de la future université de Somalie.

52. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que, pour des raisons d'ordre technique, il ne serait pas opportun de créer une école vétérinaire du niveau universitaire avant 1960. L'Autorité administrante a déjà institué des cours d'études vétérinaires au Centre d'étude vétérinaire de Merca, où sont préparés les vaccins pour le bétail. D'autre part, des cours vétérinaires seront donnés dans les établissements secondaires, aussitôt que l'effectif des Somalis possédant l'instruction nécessaire pour poursuivre leurs études à ce niveau sera assez nombreux. Enfin, l'Autorité administrante a signalé à la page 300 de son rapport annuel qu'elle envisage d'ouvrir avant 1960 un institut supérieur d'économie et de droit du niveau universitaire, qui préparera des spécialistes dans ces deux domaines.

*La séance est suspendue à 16 h. 5 elle reprend à 16 h. 35.*

53. M. SALAH (Egypte) fait observer que le représentant de la Belgique a examiné la question de l'emploi de la langue somalienne dans l'enseignement d'un point de vue technique. Or, il faut également prendre en considération le sentiment religieux de la population et l'aspect politique du problème. Comme tout Etat indépendant, la Somalie devra avoir une langue officielle; il ne s'agit pas de lui en imposer une mais simplement de tenir compte des vœux exprimés par la population lors d'un référendum organisé compte tenu des conditions qui règnent dans le Territoire et au cours duquel les chefs, les anciens et les représentants des partis politiques ont été appelés à faire connaître leur opinion, dont le Vice-Président du Conseil territorial s'est fait le porte-parole. Le respect des aspirations exprimées par la population constitue l'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Si les décisions prises par le Conseil ne lui donnent pas satisfaction, elle devra être en mesure de les modifier en 1960 lorsqu'elle sera devenue indépendante.

54. M. DAYAL (Inde) relève que selon les indications contenues dans le rapport annuel, l'effectif du personnel enseignant est insuffisant; les Somalis, dit-on, répugnent à se consacrer à l'enseignement et le nombre des candidats à l'Ecole normale est passé de 32 à 14. Il est manifeste que la pénurie d'instituteurs retardera le progrès de l'enseignement; l'on ne peut résoudre le problème en faisant appel à des maîtres étrangers et l'Autorité administrante ne doit ménager aucun effort pour stimuler le recrutement des maîtres et pour rendre leur profession plus attrayante. D'autre part, alors que le nombre des candidats à l'Ecole normale d'instituteurs a baissé, l'Ecole de dactylographie semble connaître une grande faveur puisque 267 candidats y ont été admis. M. Dayal voudrait savoir si le traitement des dactylographes est supérieur à celui des instituteurs.

55. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) répond par la négative. Le traitement minimum des dactylographes est, au début, d'environ 100 somalos par mois, alors que celui des instituteurs est de 162 somalos 50 au minimum et de 800 somalos au maximum. M. Mochi souligne que les personnes qui se destinent à l'enseignement doivent poursuivre leurs études pendant plusieurs années alors qu'une dactylographe peut, après un ou deux ans seulement, être en mesure de gagner sa vie; ceci explique peut-être la faveur que connaît l'Ecole de dactylographie.

56. M. DAYAL (Inde) constate que le rapport annuel indique, d'une part, qu'il y a insuffisance de main-d'œuvre dans l'agriculture et, d'autre part, qu'il existe la possibilité de chômage dans les centres urbains. Cette contradiction apparente s'explique du fait que les Somalis envisagent avec une certaine répugnance le métier de travailleur agricole, et qu'en revanche ils s'efforcent d'obtenir un emploi dans les villages. A première vue, il semblerait donc que les écoles de formation technique ou spécialisée, qui donnent à leurs élèves la possibilité d'accéder à ce genre d'emploi, devraient connaître une grande faveur. Or, le recrutement de ces établissements, qu'il s'agisse des écoles professionnelles, de l'Ecole de spécialistes d'aéronautique ou de l'Ecole d'agriculture, a sensiblement baissé. M. Dayal voudrait savoir pourquoi des mesures n'ont pu être prises pour inciter la population à mettre plus pleinement à profit les possibilités offertes par ces établissements d'enseignement et pour stimuler le recrutement. Il voudrait également connaître les raisons pour lesquelles sur les

22 élèves inscrits à l'Ecole de préparation politique et administrative cinq seulement ont été reçus à l'examen de fin d'année.

57. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) déclare que l'Autorité administrante ne ménage aucun effort pour encourager les autochtones à fréquenter les écoles de formation technique et à moins de rendre la fréquentation de ces écoles obligatoire, ce qui n'est pas en son pouvoir, elle ne voit pas d'autre moyen d'en augmenter les effectifs. D'autre part, l'effectif scolaire des adultes est supérieur à celui des enfants. Or, avant de s'inscrire dans des écoles de formation technique, les adultes illettrés préfèrent acquérir une instruction de base; le fait que plus de 10.000 adultes sont désireux d'acquérir une telle instruction est très encourageant pour l'avenir du Territoire. M. Mochi donnera ultérieurement le renseignement demandé en ce qui concerne le nombre d'élèves reçus à l'examen de fin d'études de l'Ecole de préparation politique et administrative.

58. Répondant à une question de M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) dit qu'il ne peut indiquer le pourcentage d'enfants d'âge scolaire qui fréquentent l'école car il faut tout d'abord établir le nombre d'enfants d'âge scolaire, ce qui pourra être fait prochainement étant donné que le recensement a eu lieu.

59. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait connaître le nombre des écoles élémentaires et moyennes que l'Autorité administrante a l'intention de construire en 1954 à l'intention de la population autochtone.

60. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) répond que de façon générale les projets de l'Administration sont exposés dans le plan quinquennal approuvé par l'UNESCO. Le rapport soumis à l'examen du Conseil ne porte que sur l'année 1953 et ne contient donc pas d'indication pour l'avenir. L'effort entrepris par l'Administration se poursuit régulièrement mais il est impossible de donner des chiffres précis qui, de toute façon, n'auraient qu'un caractère provisoire.

61. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le nombre des écoles primaires pour adultes a diminué par rapport à l'année précédente, notamment à Bender-Cassim, Afgoi et Merca. Il voudrait connaître les raisons pour lesquelles des mesures dans ce sens ont été prises, alors que le taux de l'analphabétisme est très élevé.

62. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) fait observer qu'au début les écoles sont très souvent aménagées dans des locaux temporaires pour être ultérieurement transférées dans un bâtiment plus vaste spécialement construit à cet effet. Les statistiques font par conséquent apparaître une diminution, alors que le nouvel établissement est plus vaste et plus efficace.

63. Répondant à de nouvelles questions de M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) précise que les 63 étudiants boursiers dont il est question dans le document de travail préparé par le Secrétariat sont tous titulaires de bourses octroyées par l'Administration. L'un d'entre eux poursuit ses études à la Faculté de médecine à Rome, les autres suivent des cours de spécialisation



technique qui, à proprement parler, ne relèvent pas de l'enseignement universitaire. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, l'Administration ne juge pas utile d'accorder des bourses d'études à l'étranger, étant donné que les intéressés peuvent suivre les cours des établissements du second degré qui existent dans le Territoire. Les bourses ne sont accordées que dans les cas où les intéressés ne peuvent recevoir un enseignement satisfaisant dans le Territoire même.

64. Répondant à une question posée par M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) précise que l'Administration a cru préférable de ne pas faire une enquête en vue de savoir pourquoi les élèves des cours expérimentaux ont abandonné leurs études lorsque les professeurs ont commencé à utiliser les caractères d'écriture latins et osmanis. L'Administration estime en effet qu'il ne faut pas trop insister sur les causes exactes de cette situation, afin de ne pas heurter les sentiments de la population.

65. M. ROBBINS (Etats-Unis d'Amérique) remercie le représentant spécial et le représentant de l'UNESCO des renseignements utiles qu'ils ont fournis au sujet de la formation des instituteurs. La délégation des Etats-Unis sera heureuse de connaître les résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre du projet d'éducation de base de Dinsor, auquel elle attache une grande importance.

66. M. Robbins suggère que l'Autorité administrante attire l'attention des pétitionnaires sur l'échange de vues qui a eu lieu entre le représentant de la Belgique et le représentant spécial au sujet du problème des langues employées dans le Territoire.

67. M. MOCHI (Représentant spécial pour la Somalie sous administration italienne) pense que l'Administration n'aura aucune objection à ce qu'il en soit ainsi fait.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

68. Sir l'invitation du PRESIDENT, M. DORSINVILLE (Haïti) présente le projet de résolution de sa délégation relatif à la question de la délimitation de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie et l'Ethiopie (T/L.474). La délégation d'Haïti pense que le Conseil ne saurait rester indifférent devant ce problème, dont la gravité a été soulignée tant par le représentant de la Colombie au Conseil consultatif pour la Somalie que par les deux Vice-Présidents du Conseil territorial.

69. M. PIGNON (France) déclare que les débats que le Conseil a consacrés à sa session actuelle à la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie ont laissé à la délégation française une impression très encourageante. En effet, l'établissement de relations confiantes entre l'Autorité administrante et les partis politiques somalis permet d'être optimiste; une certaine détente s'était déjà manifestée l'année précédente et cette impression favorable a été confirmée à la suite de la déclaration faite devant le Conseil par les Vice-Présidents du Conseil territorial, qui, cependant, représentent des partis politiques opposés. Ces hommes paraissent parfaitement conscients des graves responsabilités qu'ils seront appelés à assumer quand leur pays aura accédé à l'indépendance. Le Conseil doit affirmer sa volonté de les soutenir et de les encourager, par exemple, en appuyant l'essentiel de leurs revendications qui, dans l'ensemble, paraissent raisonnables.

70. La délégation française estime que c'est à juste titre que l'Autorité administrante a mis en valeur les élections au suffrage universel et direct qui viennent d'avoir lieu pour la première fois en Somalie. La mise au point d'une organisation politique fondée sur de libres élections constitue en effet la tâche essentielle de l'Autorité administrante. Il faut que celle-ci jette les bases d'un Etat indépendant et démocratique de telle façon que le pays ne soit pas déchiré, dès les premières années de son indépendance, par des conflits d'intérêts antagonistes. Aussi le Conseil doit-il veiller à ne pas compliquer inutilement la mission de l'Italie en exigeant d'elle une perfection théorique. Par exemple, des élections doivent se dérouler dans quelques mois parmi les nomades, qui constituent la majeure partie de la population. M. Pignon estime à cet égard que l'Autorité administrante a raison de vouloir utiliser comme bases électorales pour les nomades les assemblées populaires dénommées *chirs*. L'institution du suffrage direct et secret chez les nomades ne permettrait pas de dégager les véritables élites, c'est-à-dire les hommes dont les tribus reconnaissent l'autorité. D'autre part, il faut absolument éviter l'opposition entre nomades et sédentaires. Il serait dangereux de vouloir favoriser l'élément sédentaire uniquement parce qu'il est le plus cultivé et le plus apte à comprendre les conditions complexes du monde moderne. L'Italie doit rechercher l'équilibre entre les intérêts en cause, afin que le pouvoir soit confié à des hommes d'expérience et d'autorité. Pour ce qui est du vote des femmes, M. Pignon pense qu'il serait imprudent d'encombrer l'Autorité administrante par une recommandation à cet effet, car le Conseil n'ignore pas que son application nécessiterait un délai de plusieurs années.

71. Passant ensuite à la question de la désignation de vice-résidents autochtones, M. Pignon fait observer que des hommes qui ont acquis la connaissance des affaires par la pratique et le travail quotidiens, qui font preuve de modération et de fermeté, peuvent souvent rendre des services supérieurs à ceux des jeunes diplômés qui ont fait leurs études supérieures à l'étranger. Les administrateurs italiens doivent s'efforcer avant tout de former des fonctionnaires autochtones le plus rapidement possible, sans attacher une importance excessive à leur origine scolaire ou universitaire.

72. La délégation française attache également une très grande importance à tous les problèmes qui intéressent l'organisation judiciaire. Certes, il serait dangereux d'imposer au futur Etat somali des charges budgétaires trop lourdes, mais il ne faut pas faire preuve d'un souci excessif d'économie quand il s'agit de doter cet Etat d'une justice indépendante, forte et respectée. Dans une période de tâtonnement, d'incertitude, parfois de division, rien n'est plus nécessaire à un Etat, en effet, qu'une magistrature efficace et respectée.

73. L'Autorité administrante doit se fixer pour objectifs essentiels l'organisation d'un électorat bien compris et bien admis par la population à tous les échelons, la constitution d'un corps de fonctionnaires respecté et conscient de son autorité, l'organisation du pouvoir judiciaire, et la création et l'entraînement d'une force de police honnête et pénétrée d'esprit civique et patriotique. M. Pignon reconnaît qu'il convient d'attacher une importance particulière à la formation de spécialistes autochtones; il estime cependant que le futur Etat somali pourra bénéficier pendant quelques années du concours de techniciens étrangers sans qu'il soit porté atteinte à sa souveraineté.

74. La délégation française appuiera toute recommandation soulignant la nécessité de trouver le plus rapidement possible une solution équitable au problème de la frontière entre la Somalie et l'Éthiopie. Elle estime cependant que la méthode de négociations directes entre l'Italie et l'Éthiopie reste la meilleure. M. Pignon déclare qu'il reviendra sur cette question lorsque le Conseil abordera l'examen du projet de résolution déposé par le représentant d'Haïti (T/L.474), au sujet duquel il formulera certaines réserves le moment venu.

75. En ce qui concerne la situation économique, c'est avec une réelle satisfaction que M. Pignon a entendu les pétitionnaires renouveler devant le Conseil l'engagement pris par l'Assemblée territoriale de favoriser et de respecter les investissements étrangers en Somalie. A cet égard, il s'associe à la proposition du représentant de la Belgique (531<sup>ème</sup> séance) tendant à ce que le Conseil prenne acte de cette déclaration dans sa recommandation. Cependant, M. Pignon fait observer qu'il ne suffit pas que les capitaux se sentent assurés de la sécurité pour qu'ils viennent s'investir en Somalie; il faut aussi qu'ils puissent y trouver des activités rentables. Or, jusqu'à présent, les perspectives ne sont pas très favorables dans ce domaine. Si l'Autorité administrante ne prévoit pas la mise en œuvre d'un plan de grands travaux dans le programme de développement équilibré, mais résolution modeste, qu'elle a présenté, c'est parce qu'elle n'a pas voulu obérer le futur Etat somali par l'exécution d'un plan trop ambitieux qui excéderait ses ressources exiguës. L'Organisation des Nations Unies, en revanche, qui a décidé que la Somalie accéderait à l'indépendance dans un délai déterminé, doit prendre en considération les demandes d'assistance que les pétitionnaires ont adressées au Conseil. Sans vouloir minimiser le rôle des experts fournis au titre de l'assistance technique, M. Pignon estime néanmoins qu'ils sont infiniment moins nécessaires que des ouvertures de crédits substantielles. Les deux fleuves qui arrosent le Territoire doivent être intégralement et rationnellement aménagés depuis leur bassin supérieur jusqu'à leur embouchure, car ils constituent pour la Somalie l'espoir de développement le plus tangible. M. Pignon approuve l'esprit qui a animé la délégation du Salvador lorsqu'elle a rédigé son projet de résolution (T/L.475), mais il pense que ce projet ne va pas assez loin, car il ne s'adresse qu'à l'Autorité administrante et non aux organes des Nations Unies chargés de répartir et de distribuer les crédits destinés au développement économique.

76. En ce qui concerne le progrès social, M. Pignon est heureux de constater que l'Autorité administrante poursuit l'introduction d'une législation du travail moderne; pour ce qui est de la mise en œuvre d'une législation d'assurances sociales généralisée, M. Pignon pense qu'il faut agir avec une certaine prudence, afin de ne pas créer des espoirs qui risqueraient d'être démentis par les faits, étant donné l'exiguïté des ressources du futur Etat somali.

77. Le Conseil a constaté que le chômage qui sévit dans les centres urbains ne résulte pas de données économiques permanentes, mais qu'il s'agit simplement d'un phénomène très compréhensible d'adaptation; M. Pignon pense que la création d'institutions de formation professionnelle multiples constituera un palliatif à cette crise que l'on veut espérer temporaire.

78. Les problèmes que pose la santé publique ont été étudiés avec soin; l'équipement hospitalier est bien

conçu et sans aucun doute de bonne qualité. Cependant, il reste beaucoup à faire dans le domaine de la médecine préventive et, à cet égard, M. Pignon est persuadé que le Conseil recommandera une attribution prioritaire de crédits pour la mise en œuvre des campagnes sanitaires que les institutions spécialisées ont projetées et dont l'exécution a déjà subi trop de retard.

79. En ce qui concerne l'enseignement, M. Pignon reconnaît que si la formation d'instituteurs somalis constitue un problème urgent, elle soulève néanmoins de grosses difficultés. Il pense que le Conseil de tutelle pourrait recommander au Conseil territorial d'aider l'Autorité administrante à recruter les futurs instituteurs en faisant une propagande appropriée dans les villes.

80. M. Pignon expose ensuite les vues de sa délégation au sujet de la langue qu'il convient d'employer dans l'enseignement en Somalie. La question de la mise au point d'un système d'écriture valable pour la langue somalie a été résolue. Il semble donc que le problème soit actuellement posé sur un plan, non plus technique, mais purement politique; c'est dire que l'on se refuse dans une large mesure à prendre en considération les données pratiques de la question. Tant par la voix du Conseil territorial que par référendum, la population s'est exprimée en faveur de l'enseignement en langue arabe. M. Pignon n'est pas absolument convaincu de la valeur probante de ce référendum, car seule l'élite de la population sédentaire y a participé. Néanmoins, même si l'on peut légitimement éprouver des doutes, il semble difficile pour le Conseil de recommander qu'il soit passé outre à la volonté de la population. D'un autre côté, les écoles nomades, si nécessaires pour permettre aux populations de l'intérieur de rattraper un retard séculaire, ne peuvent fonctionner parce qu'il faudrait que l'enseignement y fût dispensé en langue somalie. En définitive, il semble qu'il serait préférable d'adopter une solution moyenne qui tiendrait compte essentiellement du fait que la Somalie sera indépendante en 1960 et décidera librement, non seulement de sa langue d'enseignement, mais de sa langue officielle. M. Pignon pense donc que, tout en maintenant dans les écoles publiques destinées à la population sédentaire l'enseignement de la langue arabe, jusqu'à décision ultérieure d'une assemblée élue, l'Autorité administrante pourrait s'attacher à développer et surtout à diffuser un système pratique d'écrire pour la langue somalie. Le somali serait utilisé dans les écoles nomades et pour l'éducation de base, et, si possible dans les écoles réservées aux sédentaires pour les deux premières années de l'enseignement, conformément à la doctrine de l'UNESCO. M. Pignon estime que cette solution de compromis respecte l'intérêt des populations nomades qui, il ne faut jamais l'oublier, constituent la majorité de la population. Quoi qu'il en soit, l'admission de l'arabe ne doit pas avoir pour conséquence l'exclusion du somali, ce qui aboutirait à interdire à un peuple l'usage de sa langue maternelle.

81. En terminant, M. Pignon souligne que des progrès substantiels ont été réalisés en Somalie au cours de la dernière année. Le Conseil a pu constater que les pétitionnaires qu'il a reçus en audience manifestaient une pondération et un esprit civique d'éloge. Enfin, le Conseil doit se féliciter de la précieuse collaboration de l'Administrateur du Territoire et du représentant spécial dont la compétence, l'ingéniosité et la bonne humeur n'ont jamais été en défaut.



82. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) rend hommage au représentant spécial dont les interventions extrêmement intéressantes ont permis aux membres du Conseil de mieux comprendre la situation qui règne dans le Territoire sous tutelle et les problèmes qui s'y posent. La délégation du Royaume-Uni se félicite également d'avoir eu l'occasion d'entendre les deux Vice-Présidents du Conseil territorial de la Somalie exprimer leurs vues à ce sujet.

83. Les résultats tangibles que l'on peut déjà constater montrent que le Gouvernement italien s'acquitte de façon très satisfaisante des lourdes charges qu'il a assumées en Somalie. Les élections municipales se sont déroulées dans la liberté la plus complète et sir Alan espère que les élections au Conseil territorial qui doivent avoir lieu prochainement donneront également des résultats encourageants.

84. La délégation du Royaume-Uni constate avec satisfaction qu'un nombre croissant de postes dans l'administration sont confiés à des Somalis et que le nombre des fonctionnaires italiens a été réduit.

85. En ce qui concerne le projet de résolution déposé par la délégation d'Haïti, sir Alan se réserve le droit d'y revenir de façon détaillée à une date ultérieure.

86. Dans le domaine économique, la délégation du Royaume-Uni accueille avec satisfaction la décision que le Conseil territorial a adoptée au sujet des investissements étrangers; il est encore trop tôt pour se rendre compte des résultats que les garanties offertes pourront avoir sur les mouvements de capitaux privés à destination de la Somalie, mais la délégation du Royaume-Uni souhaite vivement que cette sage initiative des représentants du peuple somali recueille sa juste récompense.

87. La délégation du Royaume-Uni prend note avec satisfaction des plans établis par l'Autorité administrante en vue de développer l'élevage, qui doit constituer à la longue l'une des principales ressources du Territoire, la production des céréales, du sucre et des textiles et l'irrigation. Les résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre du programme de forage de puits sont également très encourageants.

88. En terminant, sir Alan tient à remercier le représentant spécial pour les renseignements très intéressants qu'il a fournis au Conseil et à rendre hommage au dévouement dont a fait preuve le représentant de la Colombie au Conseil consultatif qui, pendant une longue période, a supporté seul un fardeau écrasant.

*La séance est levée à 17 h. 50.*